



16 avril 2019

(19-2549)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURE DE SAUVEGARDE CONCERNANT
CERTAINS PRODUITS EN FER OU EN ACIER**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'INDONÉSIE

La communication ci-après, datée du 15 avril 2019, a été reçue de la délégation de l'Indonésie, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander que la présente communication soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 27 août 2018, l'ORD a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *Indonésie – Mesure de sauvegarde concernant certains produits en fer ou en acier* (WT/DS490/10 et WT/DS496/11).

Dans une communication datée du 16 septembre 2018, l'Indonésie a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions qu'il avait rendues dans cette affaire. Conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Indonésie, le Taipei chinois et le Viet Nam sont mutuellement convenus du délai raisonnable, qui est arrivé à expiration le 27 mars 2019 (WT/DS490/12 et WT/DS496/13).

Au sujet des recommandations et décisions de l'ORD, j'ai l'honneur de vous informer que le 22 mars 2019, l'Indonésie a adopté le Règlement n° 26/PMK.010/2019 du Ministre des finances pour modifier le Règlement n° 130/PMK/010/2017 du Ministre des finances concernant l'imposition d'un droit de sauvegarde sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés ou "galvalume" (règlement joint). Ce règlement a été adopté et est entré en vigueur le 22 mars 2019. Du fait de cette adoption, la mesure de sauvegarde contestée par le Taipei chinois et le Viet Nam a cessé d'exister. Par conséquent, aucun droit de sauvegarde additionnel (sous la forme d'un droit spécifique) ne sera imposé aux importations de galvalume débutant le 28 mars 2019 (sur une base non discriminatoire).

L'adoption de ce règlement assure la mise en œuvre intégrale des recommandations et décisions de l'ORD dans ces différends.

Compte tenu de cette avancée, les autorités de mon pays m'ont chargé de demander que la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD dans le différend *Indonésie – Mesure de sauvegarde concernant certains produits en fer ou en acier* (WT/DS490/DS496) soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'Organe de règlement des différends qui se tiendra le 26 avril 2019.
